

Allianz Pierre Actif 2

Société Civile de Placement Immobilier à Capital Fixe en liquidation amiable régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, L. 231-1 à L. 231-8 du Code de commerce, L. 214-1, L. 214-24 à L. 214-24-23, L. 214-86 à L. 214-120, L. 231-8 à L. 231-21, D. 214-32 à D. 214-32-8, R.214-130 à R.214-160 du Code monétaire et financier et les dispositions du Règlement général de l'AMF

Horodatage :
Numéro d'ordre :

.....

ORDRE DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

RENSEIGNEMENTS D'ETAT CIVIL

A) Du souscripteur

Je soussigné(e), M Mme
NOM, PRENOM NOM de jeune fille
DOMICILE : N° Rue Code Postal Ville
Date de naissance : Marié(e) Régime matrimonial
Lieu de naissance : Célibataire Veuf (ve) Divorcé(e) Pacs
Profession : Nationalité N° de Tel : Email :

B)

C) Du conjoint (co-souscripteur) De l'usufruitier – si démembrement temporaire indiquer la durée.....ans
D) Du représentant d'une indivision Du représentant légal d'un mineur ou d'un incapable
Je soussigné(e), M Mme
NOM, PRENOM NOM de jeune fille
DOMICILE : N° Rue Code Postal Ville
Date de naissance : Marié(e) Régime matrimonial.....
Lieu de naissance : Célibataire Veuf (ve) Divorcé(e) Pacs
Profession : Nationalité..... N° de Tel : Email :

OODRE DE VENTE **Avertissement : Cet ordre ne pourra être pris en compte que s'il remplit les conditions de validité (voir au verso)**
Donne ordre de vendre :

NOMBRE DE PARTS (A)	PRIX MINIMUM DE VENTE PAR PART (B)	MONTANT TOTAL (AxB)

Prix d'acquisition initial des parts			
Date d'acquisition	Nombre de parts	Prix d'acquisition global en €	Date de fin de validité (par défaut, l'ordre sera valable un an)


Obligatoire


Le paiement de l'impôt demeure de la seule responsabilité du donneur d'ordre. A défaut d'indication des éléments relatifs au(x) prix d'acquisition(s) des parts, la Société de Gestion ne pourra donner suite au présent mandat.

- * Je suis informé(e) que, sauf avis contraire de ma part, mon ordre pourra être exécuté partiellement, le solde éventuel sera reporté automatiquement sur la prochaine période de confrontation.
- * La société de gestion se charge, pour le compte du vendeur, qui la mandate à cet effet, d'effectuer la déclaration et, en cas de plus-value taxable, de payer l'impôt par prélèvement sur le prix de vente des parts. Le vendeur demeure responsable de l'impôt et notamment des suppléments de droits et pénalités qui pourraient être réclamés à la suite d'un contrôle. Afin de permettre à la société de gestion de procéder à ces formalités, elle invite les vendeurs de parts à lui donner tous les renseignements nécessaires au calcul de l'impôt éventuel et à formaliser le mandat qu'il lui confie en ce domaine, lors de la passation de l'ordre.
- * Je donne mandat à la société de gestion qui l'accepte, de céder les parts au prix mentionné ci-dessus, de signer pour mon compte tous les documents nécessaires pour réaliser l'opération, éventuellement de remplir la déclaration relative à l'impôt sur les plus-values immobilières, de la signer et de payer l'impôt qui en découle pour mon compte.

Faire précéder chaque signature de la mention manuscrite « Bon pour mandat »

Fait à le

Signature(s) du / des client(s)


Obligatoire

Allianz Pierre Actif 2

Société Civile de Placement Immobilier à Capital Fixe en liquidation amiable
régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, L. 231-1 à L. 231-8 du Code de commerce, L 214-1, L 214-24 à L 214-24-23, L 214-86
à L 214-120, L 231-8 à L 231-21, D 214-32 à D 214-32-8, R.214-130 à R.214-160 du Code monétaire et financier et les dispositions du
Règlement général de l'AMF
Capital Social : 8 029 440 € - 430 459 594 R.C.S Nanterre
Siège social : 1 Cours Michelet – CS 30051 - S1601 - 92076 Paris La Défense

CONDITIONS DE VALIDITE DE L'ORDRE DE VENTE MARCHE SECONDAIRE

Rappel :

L'inscription de l'ordre sur le registre est subordonnée :

- au fait que l'ordre de vente soit conforme et entièrement complété et signé par le (les) donneur (s) d'ordre
- à la réception d'un dossier complet accompagné des justificatifs requis
- en cas de nantissement des parts, à la présentation de la mainlevée de nantissement

Modalités de transmission des ordres à la société de gestion :

L'ordre de vente doit être adressé à IMMOVALOR GESTION, 1 Cours Michelet – CS 30051 - S1601 - 92076 Paris La Défense par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard la veille du jour de confrontation à 12 heures (date et heure de réception par la société de gestion).

Annulation ou modification de l'ordre :

L'ordre inscrit peut être annulé ou modifié jusqu'à la veille du jour de confrontation à 12 heures (date et heure de réception par la société de gestion) par l'envoi du formulaire d'annulation /modification de l'ordre initial par courriel ou par courrier. Un formulaire « Annulation / Modification » est à votre disposition sur le site www.immovalor.fr ou sur demande.

Jouissance des parts :

En cas de cession des parts, l'associé qui cède ses parts, perd la jouissance de ses parts le 1^{er} jour du trimestre civil au cours duquel la cession a eu lieu.

Les documents suivants doivent être joints à l'ordre de vente :

- une copie de pièce d'identité en cours de validité de chaque signataire
- un IBAN du compte sur lequel le produit de la vente doit être versé

Conditions particulières

- en cas de démembrement, l'ordre est signé par le nu-propriétaire et l'usufruitier sinon joindre une procuration.
- en cas d'indivision, l'ordre est signé soit par le mandataire désigné, soit par l'ensemble des co-indivisaires.
- en cas de divorce, joindre une copie du jugement.
- en cas de décès, joindre une copie de l'acte notarié.
- en cas de vente de parts d'un mineur, la signature et une copie de pièce d'identité en cours de validité des deux parents ou le cas échéant l'accord du juge des tutelles.
- en cas de vente de parts d'un majeur incapable, le jugement de mise sous protection et l'accord de vente du juge des tutelles
- en cas de nantissement des parts, il convient de joindre à l'ordre une mainlevée de nantissement ou l'autorisation de vente au profit de l'établissement prêteur.

Informations pratiques

Le dernier prix d'exécution ainsi que le tableau sur lequel figurent les 5 prix offerts les plus hauts à l'achat et les 5 prix offerts les plus bas à la vente pour chaque SCPI sont consultables sur le site Internet www.immovalor.fr.

Loi informatique et libertés

Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons pour la gestion de cette demande. Elles sont destinées prioritairement aux services d'Immovalor Gestion et aux entreprises partenaires.

Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître. Nous les conservons durant la période de détentions de part. Après ventes ou cessions des parts, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

Vous gardez bien sûr tout loisir d'y accéder, de demander leur modification, rectification, portabilité ou effacement et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez également prendre contact avec le responsable des données personnelles pour toute information ou contestation (loi "Informatique & Libertés") relative aux données vous concernant en adressant un courriel à l'adresse fgcasso@allianz.fr ou en adressant un courrier auprès de : Immovalor Gestion - CS 30051 - 1 cours Michelet - 92076 Paris La Défense.

Vous pouvez également vous adresser à la CNIL.